

Loi

Générale

modern

Loi n° 130/AN/21/8ème L portant adoption des comptes financiers de l'Imprimerie Nationale de Djibouti pour l'exercice 2018.

n° 130/AN/21/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
11 juillet 2021Numéro JO
n° 13 du 15/07/2021Date du numéro
15 juillet 2021

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU la Loi Constitutionnelle n° 92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU la Loi n° 191/AN/86/1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n° 86-116 PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VU la Loi n° 12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU la Loi n° 2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU la Loi n° 147/AN/91/ portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

VU la Loi n° 41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »

VU le Décret n° 99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU le Décret n° 99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU le Décret N° 2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret N° 2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU le Décret n° 2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU le Décret n° 99-259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommée « Imprimerie Nationale de Djibouti »

VU le Décret n° 2020-116/PR/MCPT portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti »

VU la délibération n° 69 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 1er/12/2020

VU le rapport définitif des Commissaires aux comptes, relatif à l'exercice clos le 31/12/2018

VULa Circulaire n° 131/PAN du 29/06/2021 portant convocation de l'Assemblée nationale en Session extraordinaire. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16/03/2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'Imprimerie Nationale arrêtés au 31/12/2018 ont été approuvés par le Conseil d'Administration et se présentent comme suit :
TOTAL DES PRODUITS 240.110.202 FDJ
TOTAL DES CHARGES 319.683.147 FDJ
Article 2 :
La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH